

Communiqué de presse

Conseil de modération et de prévention : Les associations de prévention et de soin en alcoologie et addictologie refuseront toute proposition d'y siéger

En application de la loi d'orientation agricole, un décret du 14 février 2006 a précisé les missions et la composition du conseil de modération et de prévention composé de 32 membres, dont huit parlementaires (quatre sénateurs et quatre députés) nommés par le président de chaque assemblée.

En rendant obligatoire la saisine de ce conseil sur les campagnes de prévention de l'Institut National de Prévention et d'Éducation à la Santé et sur les projets de textes législatifs et réglementaires, ce conseil n'est en réalité rien d'autre qu'une instance de contrôle de la politique de santé publique et non ce qu'il aurait pu être : un lieu de concertation et de dialogue entre les acteurs de la santé publique et les représentants des producteurs.

En confiant la représentation des deux assemblées à une majorité de députés et de sénateurs porte-parole de la viticulture (sept sur huit), les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale ont conforté ce rôle de contrôle : les huit voix des représentants des acteurs de santé, même si elles sont appuyées par celles du ministère de la santé, de la MILDT (Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie) ou de la DISR (Délégation interministérielle à la sécurité routière), compteraient bien peu face aux 16 voix unanimes que ne manqueront pas de constituer celles des représentants des producteurs, des parlementaires et du ministre de l'agriculture.

Pour ne pas cautionner par leur présence une instance qui est devenu et ne restera qu'un lieu d'orchestration d'intérêts catégoriels et partisans, toutes les associations de prévention et de soin en alcoologie et addictologie ont fait savoir au ministre de la santé et des solidarités leur refus de siéger au sein de ce conseil.

Elles réaffirment que le dialogue est possible et souhaitable avec le secteur de la production et de la commercialisation des boissons alcooliques. Mais pour être constructif ce dialogue nécessite un cadre qui garantisse l'impartialité. A l'évidence le conseil de modération et de prévention ne l'offre pas.

Au nom de :

- * l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA),
- * la Société Française d'Alcoologie (SFA),
- * la Fédération des Acteurs de l'Alcoologie Ambulatoire (F3A),
- * la Fédération Française d'Addictologie (FFA),
- * l'Association Nationale des Intervenants en Toxicomanie (ANIT),
- * Le Collège Universitaire National des Enseignants en Addictologie (CUNEA),
- * La Fédération nationale des Comités d'Éducation pour la Santé (FNES)
- * La Société Française de Santé Publique (SFSP)
- * Alcool Assistance - La Croix d'or
- * Croix bleue
- * Fédération nationale des Amis de la santé
- * Vie Libre

Contact régional A.N.P.A.A. : Pierre COLNOT, Délégué Régional - Tél. : 03 83 36 40 71

Contact A.N.P.A.A. Paris : Faye WRIGHT Tél. : 03 01 42 33 51